

APPEL INTERNE et EXTERNE AUX CANDIDATURES N° 2020-075

Le CHU de Liège souhaite s'adjoindre pour ses divers sites d'activités

1 chef de service pour son SIPPT (H/F)
(service interne de prévention et de protection au travail)

à temps plein

(Voir définition de fonction détaillée en annexe)

VOTRE PROFIL

1. Vous remplissez les conditions de qualification et/ou expérience suivantes :

Modalité	Niveau	Exigences complémentaires (AR 27/03/1998 relatif au Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail)
Par Diplôme (Diplôme belge / diplôme reconnu équivalent par la Fédération Wallonie - Bruxelles)	Diplôme universitaire ou supérieur de type long : master - licence - ingénieur	Formation de conseiller en prévention niveau I exigée et expérience exigée de minimum 2 ans comme conseiller en prévention dans un service interne de prévention et protection au travail
Par promotion ou changement de catégorie à grade actuel	ancienneté de 2 ans dans la catégorie du personnel de niveau 1	

La détention de la formation « Coordinateurs en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles » niveau A constitue un atout.

2. Vous possédez les compétences suivantes :

- Autonomie
- Force de persuasion
- Résistance à la frustration
- Management d'équipe
- Esprit d'analyse
- Orientation solutions avec mesure des résultats
- Approche pédagogique

3. ***Vous êtes de conduite répondant aux exigences de la fonction et jouissez de vos droits civils et politiques.***
4. ***Vous disposez des aptitudes physiques requises constatées par le médecin du travail***

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

- Contrat/affectation à durée indéterminée dès que possible
- Site de prestation : CHU Sart-Tilman ; selon les nécessités du service, ces prestations pourront s'effectuer sur un des autres sites d'activité du CHU.
- Horaire : 38h/semaine réparties du lundi au vendredi, entre 08h00 et 18h00 (entre 30' et 1h de temps de repas). Les nécessités du service impliquent une flexibilité horaire.
- Rémunération mensuelle brute à temps plein : 3948.78 euros (1.88)
 - o Echelle au grade de cadre de gestion sans valorisation d'ancienneté à l'index 1,7410 (avril 2020)
 - o Montant à majorer éventuellement des allocations de foyer ou de résidence.
 - o Possibilité de valorisation de l'expérience professionnelle.

Pour le personnel CHU, en cas de promotion, maintien du barème actuel et obtention d'une indemnité pour fonction supérieure pendant la période probatoire.

MODALITES DE SELECTION

- Examen des CV
- Entretien de présélection (par téléphone, par visio-conférence ou en nos bureaux) en fonction du nombre de candidatures
- Assessment par un bureau externe de sélection
- Entrevue finale avec jury
- Approbation de la sélection par le Comité de Concertation de Base « prévention et protection au travail »
- Décision d'engagement par le Conseil d'Administration

DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE

- Cette fonction vous intéresse. Vous correspondez au profil recherché. Envoyez votre candidature pour le ~~7 août 2020~~ **6 septembre 2020** au plus tard :
 - ✓ si vous n'êtes pas/plus membre du personnel CHU : sur le site internet du CHU www.chuliege.be – rubrique « **travailler au CHU** »
 - ✓ si vous exercez au CHU en qualité d'indépendant: sur le site internet du CHU www.chuliege.be – rubrique « **travailler au CHU** »
 - ✓ si vous êtes membre du personnel CHU : sur l'intranet -> espace « myCHU » -> rubrique « nos offres d'emploi »

- Elle doit être accompagnée des documents suivants :
 - o **lettre de motivation**
 - o **curriculum vitae détaillé**

Si vous n'êtes pas membre du personnel du CHU, vous devez également fournir :

- o Copie de votre carte d'identité (avec photo de bonne qualité)
- o Copie des attestations des formations requises
- o Copie du diplôme requis (ou copie de la reconnaissance de l'équivalence) et de ses annexes (formations théorique et pratique)
- o Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois

Référence de l'appel à rappeler dans toute correspondance :

Appel 2020-075 - Chef du service interne
de prévention et de protection au travail (SIPPT)

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

- Sur la nature exacte des tâches liées à l'emploi, vous pouvez vous présenter ou vous informer auprès de Geneviève Christiaens – médecin chef adjoint – tel : 04-366.70.09 - g.christiaens@chuliege.be
Nous vous conseillons vivement de vous informer préalablement sur la fonction à pourvoir.
- A propos des formalités administratives, vous pouvez vous adresser au Département de Gestion des Ressources Humaines - Service Recrutement – FRAIPONT Sophie: 04/366.70.24, sophie.fraipont@chuliege.be

Le CHU de Liège est l'hôpital universitaire, public et pluraliste de Wallonie.

Avec ses 6000 collaborateurs, il est le principal employeur de la région liégeoise. Il déploie ses 1038 lits sur plusieurs sites. Outre son activité clinique, le CHU a une mission d'enseignement et de recherche pour élaborer et diffuser les progrès de la médecine au bénéfice de la communauté.

Chef de service interne de protection et prévention des travailleurs (SIPPT)



MISSION

Le chef de service SIPPT dirige et coordonne son service dans un souci de continuité et de qualité des activités liées à la prévention et à la protection au travail. Il développe une vision prospective et intégrée des activités du service.

Il exerce une fonction de conseil à l'égard de l'employeur et des travailleurs.

Il assiste l'employeur dans l'application des mesures visées par la loi du 4 août 1996 sur le bien être au travail.

Il supervise également les missions de coordination en matière de sécurité et de santé, reprise dans l'A.R. du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles.

Positionnement organisationnel	Services opérationnels de l'Administrateur Délégué SIPPT
Liens hiérarchiques	Sous l'autorité
	de l'Administrateur Délégué
	Sous la supervision
	A autorité sur
	l'ensemble du personnel du SIPPT
Liens fonctionnels	Supervise
	Collaborations internes
	- Les agents du SIPPT - L'ensemble du personnel des divers services/secteurs du CHU (personnel médical, infirmier, administratif et paramédical)
	Collaborations externes
	le Service Préventif de Médecine du Travail (SPMT), le CPPT, les services externes de Contrôle technique, le Service public fédéral Emploi Travail et Concertation sociale, le Service Universitaire de Contrôle Physique des Radiations (SUCPR), les prestataires externes de service (ex. entreprises, fournisseurs, agences d'intérim, etc.), etc.

La définition de fonction est un document objectif et non exhaustif qui formalise le contenu de la fonction. Celle-ci est susceptible d'évoluer, notamment, selon les nécessités du service.

Responsabilités et activités transversales

Gestion opérationnelle (qualité et continuité de l'activité)

Organiser, superviser, évaluer l'activité et garantir sa continuité
Définir des objectifs en accord avec la politique du service, du département et de l'Institution, les mettre en oeuvre et en évaluer les effets (mettre en oeuvre les actions de remédiation nécessaires)
Initier, concevoir et/ou adapter l'organisation du travail, les procédures et méthodes de travail en accord avec les besoins de l'activité et les visions stratégiques (institutionnelles et/ou départementales)
Initier, conduire, accompagner et évaluer les processus de changement au sein du département/service/secteur
Veiller au respect et à l'application des normes et/ou législations en vigueur
Participer à l'évolution de l'activité avec un souci de qualité centrée sur le patient
Déterminer et contrôler les indicateurs de qualité de l'activité (ex. tableau de bord)
Assurer la gestion des moyens humains : définir et argumenter l'encadrement fonctionnel nécessaire à l'activité
Répartir les activités en fonction des compétences et de la charge de travail et déléguer certaines tâches
Assurer la gestion et le contrôle des moyens matériels nécessaires à l'activité

Gestion des ressources humaines

Instaurer et développer un climat de travail serein favorisant le sentiment d'appartenance, la collaboration et le bien-être au travail
Evaluer le fonctionnement de son équipe et assurer le suivi des décisions
Organiser et animer des réunions d'équipe
Assurer la maîtrise d'un socle minimal de compétences communes, déceler le potentiel du personnel et définir les objectifs d'évolution
Réaliser le suivi et l'évaluation du fonctionnement et des compétences du personnel (aux échéances définies)
Proposer un plan de formation et évaluer les impacts des formations suivies
Identifier et soutenir les évolutions de carrières et encourager une vision positive de la mobilité interne
Participer au recrutement et à la sélection du personnel
Assurer un accueil personnalisé, l'accompagnement et l'intégration des nouveaux agents
Assurer la gestion des prestations (planification des horaires, gestion des congés, maladies, etc.)
Développer et appliquer une réflexion de gestion prévisionnelle des effectifs et compétences

Gestion administrative et financière

Mettre en oeuvre les décisions et veiller à l'établissement des documents administratifs exigés (légaux et institutionnels)
Établir le rapport d'activité annuel
Elaborer ou participer à l'élaboration du budget annuel et l'argumenter auprès des responsables ou devant les autorités du CHU
Analyser les données opérationnelles et financières permettant d'évaluer le fonctionnement du service et son efficience selon les indicateurs fournis

Intégration à la stratégie institutionnelle et/ou départementale

Intégrer un mode de fonctionnement transversal : coordonner son activité avec celle des autres secteurs et services du département
Participer à l'élaboration et la mise en place d'objectifs ou de projets transversaux au sein du service et/ou du département
Assurer la transmission d'informations et la concertation intra et/ou interdépartementale
S'impliquer et participer à la réflexion et à la réalisation des objectifs institutionnels tels que l'excellence

opérationnelle, l'obtention de l'accréditation, les projets stratégiques, etc.

Être le relais entre son entité et les diverses autorités institutionnelles et/ou externes

Contribuer à la bonne image de marque de l'institution

Responsabilités et activités spécifiques

Prévention en matière de bien être au travail

Assurer la gestion permanente des risques liés au bien-être des travailleurs : identifier, définir et analyser les risques et proposer et mettre en oeuvre des mesures d'amélioration continue

Être à disposition et rendre des avis (à l'employeur, la ligne hiérarchique et/ou le CPPT) relatifs à toute mesure pouvant avoir des conséquences en termes de bien être des travailleurs (ex. sur l'application de la loi, l'organisation et l'hygiène des postes de travail, la rédaction de procédures, etc.)

Participer à l'accueil, l'information, la formation et la sensibilisation des travailleurs concernant les mesures relatives au bien-être des travailleurs

Assurer et veiller au respect et à la mise en application des réglementations relatives au bien-être au travail

Prévention et gestion des risques

Donner un avis et formuler des propositions sur la rédaction, la mise en oeuvre et l'adaptation du plan global de prévention et du plan annuel d'action

Participer à l'étude des facteurs d'influence et des causes des accidents-incidents de travail, des maladies professionnelles, de la charge et des conditions de travail

Organiser les premiers secours et des soins d'urgences pour les travailleurs victimes d'accident ou d'indisposition

Prendre les mesures nécessaires pour remédier aux causes de danger ou de nuisances (en cas de situation d'urgence et d'absence de la direction)

Elaborer les procédures d'urgence interne et appliquer les mesures à prendre en cas de situation de danger

Sécurité au travail

Superviser les missions de coordination en matière de sécurité et de santé qui concernent les chantiers temporaires ou mobiles

Implication dans les activités du département / service

Participer au rôle de garde (selon le service : sur site et/ou à domicile)

Cadre de l'activité – Règlementation(s)

Procédures et réglementations internes au CHU, au département ou au service
AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles
AR du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, pour prévenir la répétition d'accidents du travail graves
Code sur le bien-être au travail
Loi coordonnée sur les hôpitaux du 7 août 1987 et ses différents arrêtés d'exécution
Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail